



Union
Syndicale des
Retraité.es de Saône et Loire

5 Rue Guynemer
71200
Le Creusot

Téléphone : 03 85 57 35 15
Mail : usrcgt71@gmail.com

REVALORISATION DES PETITES RETRAITES, UNE URGENCE VITALE !

MONTANT DES RETRAITES (sources Dress édition 2024)

- **34% de retraité.es (46% de femmes et 15% d'hommes) perçoivent une pension inférieure ou égale à 1000€**
- **60% des pensions sont inférieures au SMIC !**
- **1,5 million de retraité.es vivent sous le seuil de pauvreté**
- **Le montant brut moyen des pensions des femmes est inférieur de 38% de celui des hommes (Salaires plus bas pour les femmes, précarité, temps partiel, carrières incomplètes)**

Au total, cela signifie que 4 retraité.es sur 10 bénéficient d'un minimum de pension !

Les dispositifs de minima de pension

Minimum Contributif dans le Privé (MICO)

Pour un départ en retraite à taux plein en ayant travaillé le nombre de trimestres requis, le montant maximum sera 1394.86€/mois, incluant toutes les pensions de base et complémentaires, acquises en France comme à l'étranger, le montant minimum sera de 893.65€/mois.

Avec au moins 120 trimestres cotisés et les autres trimestres assimilés, le montant minimum sera de 747.69€ / mois . Chaque trimestre en plus des 120 exigés majore ce montant.

Pour un départ à 67 ans (âge du taux plein de 50%) les trimestres manquants minorent le montant minimum de 747.69€/mois.

Minimum Garanti dans la Fonction Publique(MIGA)

Pour une carrière complète, le montant est 1354.16€ brut.

Pour 15 ans de service : 778.64€. Entre 15 et 30 ans, ce taux est majoré de 2.5% par année et entre 30 et 39 ans, 0.5% par an se surajoutent.

Pour moins de 15 ans de service, le calcul est au prorata du nombre de trimestres.

Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

Le plafond de ressources pour être éligible à l'ASPA est de 953.45€/mois pour une personne seule. Le montant de l'ASPA est la différence entre ce montant et les ressources propres à la personne.

Les politiques d'emploi, de précarité, de bas salaires , de diminution des cotisations sociales employeurs voire leurs fortes exonérations et les différentes réformes des retraites entraînent des conséquences sur le niveau de pension de toutes et de tous les nouveaux retraités, mais encore plus sur les pensions des femmes et des salarié.es précaires.

Combattre les inégalités à la source car le montant des pensions est le reflet de ce qui s'est passé dans la vie active : SMIC ou petit salaire tout au long de la carrière, inégalité de salaire femme/homme, non reconnaissance de la pénibilité au travail, cantonnement dans certains métiers peu reconnus (dans le soin, le lien, le commerce...), temps partiel non choisi, petits contrats, chômage, inaptitudes de fin de carrière, discrimination (handicap, état de santé, racisme...)

C'est pourquoi la CGT revendique :

- ◆ **Un SMIC à 2000€ bruts**
- ◆ **L'égalité salariale femme/homme** : à travail de valeur égale, salaire égal rapporterait 6,5 milliards d'€ /an dans les caisses de retraite
- ◆ **La reconnaissance du travail dans le salaire** : prise en compte des qualifications, des certifications, de l'expérience acquise, et non-discrimination entre les salariés.
- ◆ **Un véritable déroulement de carrière** et accès aux postes à responsabilité pour les femmes
- ◆ **L'interdiction de temps partiels imposés** : le CDI doit redevenir la norme en termes de contrat de travail.
- ◆ **Une réelle mixité des filières de formation initiale** comme pour les métiers et les emplois.

L'UCR-CGT EXIGE :

- ☞ la revalorisation immédiate des pensions de 10 % minimum et des mesures solidaires pour les petites retraites ;
- ☞ pas de retraite en dessous du Smic CGT (2 000 € brut) ;
- ☞ l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen et des mesures particulières en cas de forte inflation ;
- ☞ la révision du mode de calcul de la pension en supprimant les dispositions des lois Balladur et Fillion et du système de décote ;
- ☞ l'augmentation du taux de réversion à 75 % sans condition d'âge ni de ressource. La pension de réversion doit être étendue aux pacsé-es et concubin-es ;
- ☞ la non-augmentation de la CSG et sa transformation en cotisation sociale, ainsi que la suppression de la Casa et de la CRDS ;
- ☞ l'envoi d'un bulletin de pension papier à toutes et tous les retraité-es.

UCR : Union Confédérale des Retraités.es

Financement :

- ☞ La cotisation sociale doit rester le fondement de notre système par répartition.
- ☞ La suppression de la CSG, remplacée par la cotisation sociale.
- ☞ **L'élargissement de la base de calcul des cotisations sociales en intégrant toutes les formes de revenus (primes, intéressement, participation, dividende, stock-option, ...) rapporterait 15,5 milliards d'€/an dans les caisses de retraite**
- ☞ La création d'une contribution sociale sur tous les revenus financiers
- ☞ La création d'une sur-cotisation pour les entreprises ayant une politique salariale au rabais et une gestion de l'emploi par la précarité.

156 milliards d'€/an distribués aux entreprises, sans contrôle sur l'utilisation ou l'efficacité en matière d'emploi, de salaire, de conditions de travail, d'investissement pour l'avenir.

C'est le 1^{er} budget de l'Etat. C'est de l'argent public, NOTRE ARGENT. Mais c'est aussi 156 milliards de MOINS pour la SANTE, l'EDUCATION...



Ensemble, on est plus forts. Je me syndique

Nom : Prénom : Téléphone :

Courriel :@.....fr

Signature :